

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2024**

24-116 Suivi – achat d’autobus usagés et de microbus.....	2
24-117 Cession de contrat - 2021-396 - Service de téléphonie IP.....	3
24-118 Location d’autobus, état de la flotte, relations de travail .....	4
24-119 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation relancement d’appel d’offres.....	5
24-120 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d’un comité d’évaluation – critères et grille d’évaluation.....	7
24-121 Règlement no. 226 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B - Ajout.....	8
24-122 Approbation des états financiers intérimaires .....	9
24-123 Approbation des comptes .....	10
24-124 Diesel.....	11
24-125 Rapport d’achalandage.....	11
24-126 Suivi du comité des finances et dépôt des comptes-rendus .....	11
24-127 Résultat du mandat d’évaluation des bâtiments .....	12
24-128 Correspondances .....	13
24-129 Suivi de projets .....	13
24-130 Suivi – Affaires juridiques.....	14
24-131 Suivi refonte du réseau de Jonquière .....	15
24-132 Cotisation annuelle - ATUQ 2023 .....	16
24-133 Dossier pattes jaunes – achat colonnes mobiles .....	17
24-134 Date et lieu de la prochaine séance.....	18

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 26 août 2024 à 11h30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Michel Potvin.

**Sont présents** : Messieurs Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond.

**Sont absents** : Messieurs Claude Bouchard et Marc Bouchard. Leur absence est motivée.

**Assistent également** : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification et Maïtre Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Potvin souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Jimmy Bouchard.

Appuyé par Mme Martine Lafond.

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points 5. « *Rehaussement informatique* », 14. « *Financement pluriannuel* », 18. « *Suivi TA* » et 19. « *Post-mortem TAD La Baie* ». Il est également convenu de traiter les points 23. « *Relancement d'appel d'offres – électrification Phase I* » et 24. « *Création du comité de sélection – électrification Phase I* » avant le point 7. « *Règlement 226* » afin de maintenir la cohérence des résolutions adoptées.

M. Potvin soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 25 juin 2024 et de la réunion extraordinaire du 18 juillet 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Jean Tremblay.

Appuyé par Mme Lina Tremblay.

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2024 et de la réunion extraordinaire du 18 juillet 2024, soient, et sont adoptés dans leur forme et teneur.

#### **24-116 Suivi – achat d'autobus usagés et de microbus**

DE NOTER l'achat, par la Société de transport du Saguenay (STS), d'autobus usagés de la Société de transport de Montréal (STM) conformément à la résolution 24-096 datée du 25 juin 2024;

DE NOTER l'encaissement du chèque d'assurances reçu à la suite de l'incendie ayant causé la perte totale de l'autobus 1908, et l'intention de la STS de se procurer avec ce montant des microbus, dont elle a constaté l'utilité dans le déploiement de son système de transport à la demande;

DE NOTER que l'ensemble de ces achats et intentions d'achats ont fait l'objet d'une révision en amont par le *Comité de suivi des finances*.

#### **24-117 Cession de contrat - 2021-396 - Service de téléphonie IP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite céder le contrat « 2021-396 – Service téléphonique IP organismes » aux organismes bénéficiaires en proportion de leur utilisation respective;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres en question prévoyait cette possibilité pour la Ville de Saguenay et que le fournisseur a accepté irrévocablement la présente cession;

CONSIDÉRANT que le coût de la téléphonie sera versé annuellement aux organismes, hors coûts supplémentaires liés à des modifications post-cession, et qu'il sera de leur responsabilité de faire la gestion de leur contrat et de leur facturation;

CONSIDÉRANT que les organismes sont en accord avec la cession et qu'un acte de cession sera signé entre la Ville de Saguenay et les organismes bénéficiaires afin que ces derniers assument au nom de la Ville de Saguenay toutes les obligations et responsabilités y contenues;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réitéré; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay (essentiellement tel qu'aux résolutions 23-174 et 23-175, en faisant les adaptations nécessaires), le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER que l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176) soit remise à une date ultérieure et/ou que tout addenda pertinent puisse ainsi être produit en conséquence;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition des susdits autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

#### **24-118 Location d'autobus, état de la flotte, relations de travail**

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte, ayant récemment immobilisés de nombreux véhicules ces derniers mois;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque de mécaniciens au sein de l'équipe du garage, ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT le processus d'achat d'autobus moins âgés et en meilleur état auprès d'autres sociétés de transport autorisé par le présent conseil d'administration (résolutions no. 23-222 et 24-096);

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (art. 105; RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait en juillet et août 2024 que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir, le tout sur accord préalable du président et du vice-président de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.1.2, 6.4.5, 6.5.1 et 7.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT les explications et la planification de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE RATIFIER la location, via deux contrats distincts, faite d'urgence de neuf (9) véhicules, loués de *Sauvageau* et d'*Enterprise* jusqu'au plus tard le 6 octobre 2024, pour un montant d'environ 51 279,96 \$, taxes incluses, ainsi que tout autre geste déjà posé en lien avec ladite location, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante;

QUE l'attribution de ce contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse ainsi office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE PRENDRE ACTE des explications de la directrice de la maintenance et des équipements roulants et du directeur général, incluant de toutes les démarches nécessaires et interventions faites ou à venir depuis plusieurs mois et pour encore plusieurs années à venir à l'atelier mécanique pour la gestion de la flotte et afin de rétablir un niveau de santé acceptable pour ladite flotte, déposées par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante, et de souligner le travail soutenu de l'équipe de la Société de transport du Saguenay afin d'assurer un service continu à la population malgré les défis de la situation provoqués par plusieurs décisions ou absences de décisions de la direction générale antérieure;

D'AUTORISER le directeur général à prolonger lesdites locations ou à relouer de tels véhicules en 2024 afin d'assurer un service continu à la population, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toutes démarches nécessaires en lien avec le rapport portant sur les interventions faites à l'atelier mécanique et pour la gestion de la flotte, déposé par la directrice de la maintenance et des équipements roulant séance tenante.

**24-119 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation relancement d'appel d'offres**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a annulé l'appel d'offres #2023-667 (voir les résolutions 23-174 et 23-175) le 29 mai 2024 par la résolution 24-083, le tout pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, tels qu'expliqués ici-bas;

CONSIDÉRANT que la STS doit en conséquence procéder prochainement au relancement essentiellement de ce même susdit appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir les résolutions 23-174 et 23-175);

CONSIDÉRANT que la STS doit, en conséquence, également retarder l'ouverture des soumissions d'un autre appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge d'autobus électriques commandés, devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition d'autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Société de transport du Saguenay doit obligatoirement revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030 en vue de l'arrivée de ses premiers autobus électriques, tel que lui exige le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, subventionnés dans le programme dit « PAGTCP » (Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réitéré; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay (essentiellement tel qu'aux résolutions 23-174 et 23-175, en faisant les adaptations nécessaires), le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER que l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres pour services professionnels rattachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir la résolution 23-176) soit remise à une date ultérieure et/ou que tout addenda pertinent puisse ainsi être produit en conséquence;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE du rapport du directeur général et du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la désormais criticité aiguë de l'échéancier relié à la réalisation des infrastructures permanentes nécessaires entre autres à l'accueil et à la recharge des susdits autobus électriques commandés,

devant progressivement être intégrés à la flotte de la Société de transport du Saguenay à compter de 2025, et ce, pour plusieurs motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, dont notamment l'absence des fonds nécessaires à être obtenus par voie de subventions gouvernementales dûment exigés par la Société de transport du Saguenay depuis plus d'une année (depuis juillet 2023) auprès des ministères provinciaux concernés, et ce, alors même que ces mêmes ministères ont notamment déjà autorisé en amont le lancement des susdits projets, l'acquisition des susdits autobus électriques et les règlements d'emprunt les soutenant, ainsi qu'en raison de l'augmentation importante et imprévue par la Société de transport du Saguenay des coûts dudit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

### **24-120 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a annulé l'appel d'offres #2023-667 (voir les résolutions 23-174 et 23-175) le 29 mai 2024 par la résolution 24-083, le tout pour des motifs extrinsèques à la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqués ici-bas;

CONSIDÉRANT que la STS doit en conséquence procéder prochainement au relancement essentiellement de ce même susdit appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments (voir les résolutions 23-174 et 23-175);

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Société de transport du Saguenay doit obligatoirement revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030 en vue de l'arrivée de ses premiers autobus électriques, tel que le lui exige le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points (voir la résolution 23-175);

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

#### **24-121 Règlement no. 226 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B - Ajout**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en respect des plans, exigences et échéanciers gouvernementaux quant à l'électrification des transports, doit ainsi procéder, entre autres, à l'électrification de ses véhicules ainsi qu'à l'adaptation électrique de ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, d'ici 2024, sauf exception, tous les véhicules achetés au Québec par les sociétés publiques de transport en commun devront être électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit donc entreprendre de grands travaux de mise à niveau de son garage principal et la construction d'une partie neuve pour pouvoir accueillir entre autres de tels véhicules électriques et les systèmes de recharge en relevant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus dans un programme d'évolution et d'optimisation des installations de la Société de transport du Saguenay et dans un plan fonctionnel et technique divisé en trois phases;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, la Société de transport du Saguenay doit notamment construire une marquise comprenant une salle de chargeurs ainsi qu'une nouvelle salle électrique pour raccorder cette marquise au garage principal de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE dû à la complexité du projet ainsi qu'au contexte économique du marché actuel, une somme supplémentaire est nécessaire afin d'effectuer le projet, le tout tel que décrit à l'annexe "A", en complément du règlement portant le numéro 223;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 226 intitulé « *Règlement n° 226 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 800 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B -Ajout » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le Règlement n° 226 intitulé « *Règlement n° 226 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 6 800 000,00 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B -Ajout » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-122 Approbation des états financiers intérimaires**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de mai 2024;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de mai 2024 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances*;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de mai 2024;

DE PRENDRE ACTE de la participation financière 2025-2028 annoncée le 18 juin 2024 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD), sous réserve d'une participation conséquente de la Ville de Saguenay, tel qu'expliqué par le directeur général et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 31 mai 2024, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2024 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-123 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juin 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juin 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **24-124 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

#### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

#### **24-125 Rapport d'achalandage**

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2024;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juin 2024;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

#### **24-126 Suivi du comité des finances et dépôt des comptes-rendus**

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 15 février, 21 mars, 17 avril, et 17 mai 2024;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

**24-127 Résultat du mandat d'évaluation des bâtiments**

CONSIDÉRANT le rapport demandé par la Société de transport du Saguenay à la firme SPE Valeur Assurable Inc. sur la valeur des biens de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les valeurs établies dans ledit rapport et leur différence d'avec les valeurs estimées utilisées par la Société de transport du Saguenay dans la gestion de ses opérations et assurances;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, du même coup, le rapport et les recommandations faits par le directeur général ainsi que le directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE de l'évaluation des biens de la Société de transport du Saguenay réalisé par la firme SPE Valeur Assurable Inc. et des écarts par rapport aux valeurs présentement utilisées par la Société de transport du Saguenay dans la gestion de ses opérations et assurances;

D'AUTORISER la transmission de ces valeurs à l'assureur de la Société de transport du Saguenay pour fins d'obtention d'un estimé des coûts annuels d'une assurance protégeant les biens pour la valeur estimée par la firme SPE Valeur Assurable Inc.;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général et/ou le directeur des finances et des ressources matérielles en lien avec la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-128 Correspondances**

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances pertinentes reçues notamment en juillet et août 2024, et autres lettres et/ou documents divers, par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'envoi, préalablement à la présente séance, sous pli confidentiel, des résultats de l'audit de performance réalisé par le MTMD;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

**24-129 Suivi de projets**

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification et le déroulement en cours de la refonte du réseau Jonquière, etc.

**24-130 Suivi – Affaires juridiques**

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés dont le suivi est confié au *Comité de suivi des affaires juridiques* (ci-après les « Dossiers »), comité dont il est aussi le président (voir la résolution no. 24-038);

CONSIDÉRANT l'évolution expliquée par ce dernier desdits dossiers et les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de suivi des Dossiers;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, du même coup, le rapport exhaustif fait par le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164 et 24-104), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue du 18 au 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits dossiers par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers en lien avec les Dossiers visant à instituer des procédures, à leur donner suite, à donner plein effet aux présentes, ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER le président du comité de gestion des Dossiers, ou le directeur général au besoin, à donner instructions au procureur de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations du conseil d'administration données ce jour;

DE PRENDRE ACTE, du même coup, du rapport exhaustif fait par le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique concernant un dossier judiciairisé de contestation de congédiement, de plainte pour harcèlement allégué et de supposée entrave aux activités syndicales (voir notamment les résolutions no 21-133, 22-087, 22-089, 22-125, 22-152, 22-164 et 24-104), dont ils ont la charge et dont une audition était prévue du 18 au 19 juin 2024;

D'AUTORISER la poursuite des démarches et procédures proposées séance tenante et expliquées à huis clos au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay tenu le 23 août 2024, le tout avec le support d'un procureur externe (au besoin), le tout en conformité avec les décisions ou orientations du conseil

d'administration données ce jour, tout en réitérant le souhait pour la Société de transport du Saguenay de régler et/ou de mettre autrement fin auxdits dossiers aux meilleurs délais et coûts possibles;

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolutions 23-163 et 23-169) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec tous les susdits dossiers judiciairisés, dont de contestations de congédiement, de plaintes pour harcèlement allégué et pour supposée entrave aux activités syndicales;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **24-131 Suivi refonte du réseau de Jonquière**

CONSIDÉRANT le plan de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, qui est entamé depuis le 24 juin 2024 conformément à la planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un plan de communication à cet effet déployé en amont des changements, et ceux à venir, tel que présenté exhaustivement par la conseillère en communications;

CONSIDÉRANT la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 premiers mois (juin à septembre 2024) de ladite refonte;

CONSIDÉRANT que tous lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations réalisés visent notamment à atteindre les objectifs globaux d'optimisation de la planification stratégique adoptée par la Société de transport du Saguenay en 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT par ailleurs les demandes, commentaires et rétroactions pertinentes obtenues notamment de citoyens utilisateurs et de chauffeurs en lien avec une partie des modifications au réseau de Jonquière et les discussions de certains membres de la direction (et leur équipe) et du conseil d'administration avec des citoyens utilisateurs et/ou des chauffeurs;

CONSIDÉRANT les discussions administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du plan actualisé de refonte du réseau de transport de l'arrondissement de Jonquière (et autres changements connexes) exhaustivement présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification (en plénière, séance tenante), qui est entamé depuis le 24 juin 2024 (phase I) quant aux changements de lignes fixes dans l'arrondissement de Jonquière, et depuis ce jour, 26 août 2024 (phase II, finale), quant au déploiement d'ajustements divers et du transport à la demande (STS GO !) les soirs après 18h et les fins de semaine en tout temps, le tout conformément à ladite planification stratégique (résolution no. 23-187) et autres orientations diverses adoptées par la Société de transport du Saguenay en 2023 / 2024;

DE PRENDRE ACTE de la mise en place des plans de communication actualisés à cet effet déployés soit en amont des changements, et de ceux à venir, tel que présentés exhaustivement par la conseillère en communications en plénière, séance tenante;

DE PRENDRE ACTE de la mobilisation considérable nécessaire des ressources de la Société de transport du Saguenay en regard desdits changements et plans au cours des 4 premiers mois (juin à septembre 2024) de ladite refonte;

QUE lesdits plans, changements, déploiements, modifications et présentations ici réalisés quant au réseau de la Société de transport du Saguenay, incluant les ajustements divers réalisés, sont à ce jour jugés satisfaisants par le présent conseil d'administration, ce dernier soulignant par ailleurs son souhait et la nécessité continue d'adapter la stratégie selon les circonstances à venir et en réitérant son ouverture maintenue à cet égard, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur des ressources humaines et le directeur de l'exploitation à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente pertinente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP, section 3124), tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **24-132 Cotisation annuelle - ATUQ 2023**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; QUE la Société de transport du Saguenay paie à l'Association du transport urbain du Québec sa cotisation annuelle 2024 au montant de 121 825,00 \$ (comportant une hausse de 6,61 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert de facture no. 000908 et des documents afférents transmis aux administrateurs avec la convocation à la présente séance;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-133 Dossier pattes jaunes – achat colonnes mobiles**

CONSIDÉRANT le bris de vérins hydrauliques de la Société de transport du Saguenay en lien avec une intervention électrique effectuée par un sous-traitant;

CONSIDÉRANT les soumissions requises et obtenues par la directrice de la maintenance et du matériel roulant établissant les coûts de la réparation et/ou le remplacement desdits vérins, conformément aux règles applicables à l'octroi de contrats et notamment à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* RLRQ c. S-30.01;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Société de transport du Saguenay et son fournisseur sous-traitant ainsi que l'offre conséquente de règlement présentée aux membres du conseil d'administration ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT, de même, la sollicitation de trois offres écrites réalisée dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré pour le remplacement de ces élévateurs (vérins) hydrauliques à colonnes mobiles situés dans la porte no. 7 de l'atelier mécanique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'opinion de la directrice de la maintenance et du matériel roulant quant à la pertinence de la meilleure offre reçue ainsi que la raisonnable du prix soumis; CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement No 138) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT le Règlement no. 224 intitulé « *Règlement no 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence*

ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin. » adopté le 5 juillet 2023 (résolution no. 23-129);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jean Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des rapports et les recommandations du directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant;

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de règlement aux conditions présentées ce jour aux membres du conseil d'administration;

D'ENTÉRINER ET DE RATIFIER à cet effet la *Quittance mutuelle, complète et finale* confidentielle signée par les parties à cet effet, datée du 20 août 2024;

D'AUTORISER l'achat de gré à gré, en remplacement, d'élevateurs (vérins) hydrauliques à colonnes mobiles pour la porte no. 7 de l'atelier mécanique de la Société de transport du Saguenay (dites familièrement les « Pattes jaunes ») à la société ISN Canada Group Holdings inc., le tout au coût total de 75 228,14 \$ taxes incluses;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le directeur général et de la directrice de la maintenance et du matériel roulant en lien avec la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**24-134 Date et lieu de la prochaine séance**

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 23 septembre 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

**La séance est levée à 16h05 par M. Jimmy Bouchard.**

---

Vice-Président

---

Secrétaire générale